



CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CANTON DE COZES

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CANTON DE COZES, sis rue de l'Eglise à MESCHERS (17132), représenté par sa Présidente, Madame Madeleine VIAUD, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de ROYAN, destinés aux personnes âgées adhérentes du Centre Socio-Culturel du Canton de COZES.

ARTICLE 2 :

Le nombre de repas sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de ROYAN par le Centre Socio-Culturel du Canton de COZES. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 :

Les repas sont enlevés par le Centre Socio-Culturel du Canton de COZES tous les jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi), selon le procédé liaison froide. Le Centre Socio-Culturel du Canton de COZES sera autorisé à procéder une fois par semaine au nettoyage de son véhicule sanitaire.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter de la signature de celle-ci. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant sa date anniversaire, la convention se verra renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois. La convention ne pourra excéder un maximum une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 :

Les repas du lundi au vendredi seront ainsi composés :

Midi :

- Entrée
- Plat
- Légumes
- Féculents
- Fromage
- Fruit
ou
- Pâtisserie
ou
- Laitage

Soir :

- Potage
- Plat protidique
ou
- Légumes
- Fruit
ou
- Pâtisserie
ou
- Laitage

Les repas du samedi seront ainsi composés :

- Plat protidique
- Accompagnement féculents
- Fromage
- Fruit
- Pâtisserie

ARTICLE 6 :

En contrepartie des repas préparés et fournis, le Centre Socio-Culturel du Canton de COZES acquittera un prix de 8 €uros T.T.C. pour les repas des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et 6,60 €uros T.T.C. pour les repas des samedis qui seront pris à la Cuisine Centrale de ROYAN le vendredi. Tous les trois mois, il sera procédé au décompte des plateaux contenant des repas qui auront été remis et ce qui auront été restitués. Tout plateau manquant sera soit facturé au Centre Socio-Culturel du Canton de COZES par la Ville de ROYAN ou remplacé par le Centre Socio-Culturel du Canton de COZES à ses frais.

Pour le Centre Socio-Culturel,
La Présidente,



Madeline VIAUD



Fait à ROYAN, le 06 NOV. 2018
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH



En provenance de :
~~Centre Socio Culturel
du Canton de Gozes
rue de l'Eglise
17132 TRESCHERS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9559 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C806

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (Municipal Repas)
80 avenue de Poutailac
17205 ROYAN Cedex

